



ÉTABLISSEMENTS MEMBRES DE FRANCE UNIVERSITÉS

PHOTOCOPIE ET DROIT D'AUTEUR



Renouvellement du contrat signé avec le CFC

Comme l'ensemble des établissements universitaires français depuis plus de 20 ans, votre établissement peut recourir à la reprographie (photocopies et impressions) d'extraits d'œuvres protégées dans le respect du droit d'auteur, grâce au contrat qu'il a signé avec le CFC.

Ce dernier autorise en effet votre établissement à réaliser et à diffuser des copies papier de publications pour ses besoins pédagogiques, qu'il s'agisse des reproductions distribuées par les enseignants en complément de leur cours ou de celles réalisées par les étudiants sur les appareils en libre-service. Il encadre également les copies diffusées dans le cadre du Prêt Entre Bibliothèques (PEB).

Ce contrat arrive à échéance le 30 septembre 2022.

France Universités et le CFC ont élaboré un nouveau contrat pour les 3 prochaines années universitaires, afin de permettre à votre établissement de continuer à utiliser des copies d'extraits de livres et de presse en toute légalité.



1 L'AUTORISATION ACCORDÉE PAR LE CONTRAT

[ARTICLE 2 DU CONTRAT]



Le contrat couvre toutes les reprographies (photocopies, impressions) réalisées pour les besoins pédagogiques

Il s'agit principalement des copies de publications distribuées aux étudiants par les enseignants à titre de supports de cours, ainsi que celles effectuées par les étudiants à l'aide des copieurs mis à leur disposition dans les locaux de l'établissement (y compris dans les BU ou les SCD).

Le contrat permet également la réalisation de copies d'œuvres protégées dans le cadre du prêt entre bibliothèques (PEB), lorsque celles-ci sont effectuées à titre gratuit.

Le contrat signé par votre établissement concerne toutes les publications françaises et étrangères

L'autorisation de reproduction est valable pour tous les ouvrages, journaux, revues... publiés en France ou à l'étranger, édités sur support papier et numérique, ainsi que pour les œuvres de musique imprimée (partitions, méthodes...).

L'autorisation accordée par le contrat constitue une garantie

Le contrat apporte en effet une garantie contre les risques de poursuites pour contrefaçon et contre la mise en cause de la responsabilité, civile ou pénale, du représentant légal de l'établissement du fait des copies papier réalisées par les enseignants ou les étudiants.

2 LES CONDITIONS ET LIMITES DE CETTE AUTORISATION

[ARTICLES 3 ET 4 DU CONTRAT]

Les références bibliographiques doivent figurer à côté de chaque œuvre copiée (titre, auteur, éditeur)

Il s'agit de respecter le droit moral de l'auteur et de permettre aux étudiants de disposer d'une information précise concernant les œuvres reproduites.

Seuls des extraits de publications peuvent être copiés

La copie intégrale d'un ouvrage ou d'une revue est interdite (sauf dans le cas d'une œuvre courte, telle qu'un article de périodique ou un poème).

Les parties d'œuvres copiées ne doivent pas excéder :

- 10 % d'un livre ou d'une partition de musique,
- 30 % du contenu rédactionnel d'un numéro d'une revue ou d'un journal.

Des affiches doivent être apposées à proximité des copieurs

Les affiches fournies par le CFC rappellent aux utilisateurs ces conditions et limites.

L'autorisation du CFC doit apparaître sur les copies

Une mention figure sur les supports de cours réalisés par les services de reprographie rappelant que l'établissement dispose de l'autorisation du CFC.

3 LA REDEVANCE À ACQUITTER

[ARTICLE 5 DU CONTRAT]

Pour rémunérer les auteurs et les éditeurs des publications reproduites, l'établissement verse au CFC une redevance annuelle établie sur la base d'un prix par étudiant.

Cette dernière, inchangée depuis 2005, fait l'objet d'une revalorisation mise en œuvre sur 3 ans, selon les barèmes suivants :

Pour les copies papier réalisées à des fins d'enseignement

Le prix par étudiant est fixé par un barème à 2 tranches, dont les montants évoluent comme suit :

Redevance par étudiant et par an	Année	Tranche 1 de 1 à 100 pages	Tranche 2 de 101 à 200 pages
	2023	2,43 € HT	5,11 € HT
	2024	2,55 € HT	5,36 € HT
	2025	2,67 € HT	5,61 € HT

Pour les copies papier réalisées dans le cadre du PEB

La redevance est établie par étudiant inscrit en thèse et par an.

Prêt entre bibliothèque	Année	Prix par doctorant
	2023	0,40 € HT
	2024	0,42 € HT
	2025	0,44 € HT

Rappel : Le taux de TVA intermédiaire applicable à ce jour en France métropolitaine est de 10 %

UNE DÉCLARATION ANNUELLE DES ÉTUDIANTS INSCRITS

Chaque année, **en avril**, l'établissement déclare au CFC :

● ses effectifs, en tranche 1 ou 2, en fonction du nombre de pages de copies de publications reçues par étudiant au cours d'une année.

*Il s'agit de toute personne **inscrite au 15 janvier** dans un cycle universitaire permettant l'obtention d'un diplôme (quel qu'il soit) ou admise à suivre des enseignements préparant à un concours ou une formation reconnue par l'État, qu'elle relève de la formation initiale ou continue.*

● les étudiants en thèse sont à déclarer au titre des copies effectuées dans le cadre du PEB.

4 LA DÉCLARATION D'ŒUVRES À EFFECTUER

[ARTICLE 6 DU CONTRAT]

Le principe des déclarations d'œuvres

Le CFC répartit les redevances perçues aux auteurs et aux éditeurs dont les publications ont été effectivement copiées.

C'est pourquoi il est demandé aux enseignants de déclarer, de façon anonyme, les références bibliographiques et le nombre de pages de copies pour chaque œuvre qu'ils reproduisent ou font reproduire pour leurs étudiants. À cet effet, le CFC prend contact avec chaque établissement pour déterminer les méthodes de déclaration les mieux adaptées à son organisation pédagogique et reprographique :

Il propose des documents de communication ainsi que des formulaires destinés aux enseignants

LIVRE			PRESSE	Taille de l'extrait copié (en nombre de pages)	Nombre de destinataires	Nombre total de copies diffusées	Mode de diffusion	
TITRE	AUTEUR(S)	ÉDITEUR	TITRE du journal, magazine, revue, site internet				Photocopie	Intranet / Mail
DROIT CONSTITUTIONNEL	FAVOREU / GAIA	DALLOZ		3	110	220	X	X
COURS DE BIOLOGIE CELLULAIRE	CAU / SEITE	ELLIPSES ÉDITIONS MARKETING		0,5	32	16		X
			LEMONDE.FR	1	85	85	X	

Il propose également aux établissements qui le souhaitent de déclarer en ligne les publications copiées

Contact CFC :

Barthélémy PAYEN

Responsable des relations Universités

01 44 07 47 86 – b.payen@cfcopies.com

CFC - CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE

20, rue des Grands Augustins – 75006 Paris – Tél. : 01 44 07 47 70

www.cfcopies.com